



Assemblée générale UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/47/545
23 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session
Point 74 de l'ordre du jourRAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPESRapport du Secrétaire général(présenté en application de la résolution 46/47 A
de l'Assemblée générale)

1. L'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, a adopté les résolutions 46/47 A à G du 9 décembre 1991, concernant les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/46/65, A/46/282 et A/46/522). Par la résolution 46/47 A, l'Assemblée générale a notamment exigé qu'Israël renonce immédiatement aux politiques et pratiques mentionnées dans la résolution.
2. Le 3 juillet 1992, le Secrétaire général a adressé au Ministre israélien des affaires étrangères une note verbale dans laquelle il le priait, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe de faire rapport à l'Assemblée générale en vertu de la résolution, de l'informer de toutes mesures que le Gouvernement israélien avait prises ou envisageait de prendre pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution.
3. A la date de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue.
4. Au paragraphe 19 de la résolution 46/47 A, l'Assemblée a demandé à nouveau à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales, y compris aux institutions spécialisées, de ne reconnaître aucune des modifications effectuées par Israël, puissance occupante, dans les territoires occupés et d'éviter de prendre des mesures, notamment d'assistance, qu'Israël pourrait mettre à profit pour poursuivre sa politique d'annexion et de colonisation ou toute autre politique ou pratique mentionnée dans la résolution.

5. Par des notes verbales et des lettres datées du 3 juillet 1992, le Secrétaire général a appelé l'attention de tous les Etats et des organisations internationales, y compris des institutions spécialisées, sur le paragraphe 19 de la résolution.

6. A l'alinéa d) du paragraphe 27 de la résolution 46/47 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer la plus large diffusion possible aux rapports du Comité spécial et à ses activités et conclusions par tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés.

7. Comme suite à cette demande de l'Assemblée générale, le Département de l'information a entrepris les activités ci-après :

a) Pour la préparation d'une brochure publiée en allemand, anglais, arabe, espagnol, français et russe sous le titre La vie des Palestiniens sous l'occupation israélienne (DPI/1192), le Département de l'information s'est fondé dans une large mesure sur la documentation que contiennent les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés;

b) Le Département de l'information a prévu dans son programme de travail pour l'exercice biennal 1992-1993 des crédits pour la mise à jour d'une publication publiée par le Département en 1989 intitulée Les droits de l'homme des Palestiniens (DPI/974) qui expose les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés;

c) Le Département de l'information, au Siège comme dans les centres d'information des Nations Unies, a diffusé des informations sur la mission au Moyen-Orient en 1992 du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
